

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THICOURT**

Séance du 9 juin 2023 à 20 heures

Etaient présents : Myriam RESLINGER, Julien LEICK, François LECUROU, Ghislain WILLAUME, Florine MALARD, Jonathan EGLOFF

Avaient donné pouvoir : Pascal SPITZ à Myriam RESLINGER, Régis POINSIGNON à Florine MALARD

Etaient absents : Mathieu BRIESCH, Bruno PERRIOL

Conformément au droit local (TA Strasbourg du 18 novembre 1997, Lotz) Mélissa HAMANT, secrétaire de mairie, est nommée secrétaire de séance.

Le maire ouvre la séance à 20 h.

Le maire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal et invite les élus à le signer.

Le maire demande l'ajout du point suivant à l'ordre du jour : commune nature

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité.

1. Sénatoriales 2023 : désignation des délégués

La désignation du délégué et de ses 3 suppléants se déroule selon les consignes de la préfecture.

Le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de prendre acte de ces désignations qui sont conformes en tout point à celles mentionnées dans le procès-verbal portant désignation du délégué du conseil municipal et de ses 3 suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

A l'issue du scrutin, ont été élus :

Délégué : Myriam RESLINGER

Délégués suppléants : Ghislain WILLAUME, Florine MALARD et François LECUROU

2. Procédure interne pour les marchés publics de travaux entre 90 000 et 5 382 000 euros HT

Dans un souci de transparence, le maire propose d'instaurer une procédure interne de passation des marchés publics de travaux à procédure adaptée (compris entre 90 000 et 5 382 000 euros HT).

Il rappelle que selon l'article R 2123-4 du code de la commande publique, les modalités de la procédure adaptée sont librement fixées par la collectivité en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide la mise en place de la procédure interne suivante pour toutes les dépenses de travaux comprises entre 90 000 et 5 382 000 euros HT :

- 🚩 Rédaction d'un courrier de consultation exprimant les besoins de l'acheteur et comprenant toutes les précisions utiles aux entreprises.
- 🚩 Publicité d'un avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales et sur le profil d'acheteur.
- 🚩 Délai minimum de 15 jours pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres.
- 🚩 Ouverture et analyse des offres effectuées par la secrétaire de mairie (rédaction d'un rapport).
- 🚩 Choix définitif du titulaire par les membres du conseil municipal et signature du marché par le Maire.

3. Attribution du marché de restauration des façades de l'église

La consultation des entreprises dans le cadre du marché de restauration des façades de l'église s'est tenue du 9 au 23 mai 2023 à midi. Une seule offre a été reçue. Il s'agit de l'entreprise PIANTANIDA pour un montant total de 137 545,20 euros TTC.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide d'attribuer le marché de restauration des façades de l'église à l'entreprise PIANTANIDA pour un montant total TTC de 137 545,20 euros.

4. Ligne de trésorerie

Dans l'attente du versement des subventions de la Région et de l'Europe, le maire propose d'ouvrir une ligne de trésorerie de 70 000 euros afin d'éviter tout défaut de trésorerie dans le cadre du règlement des travaux de restauration des façades de l'église.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide d'ouvrir un crédit de trésorerie de 70 000 euros ;
- Autorise le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires ;
- Autorise le maire à signer la convention à intervenir.

5. Chasse 2024-2033 : désignation de 2 conseillers municipaux pour la Commission Consultative Communale de la Chasse (« 4C »)

Le maire informe le conseil municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après accord des membres concernés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- de désigner président de la 4C, Myriam RESLINGER, Maire,
- de désigner membres de la 4C en qualité de représentant de la commune, Pascal SPITZ et Julien LEICK,
- de désigner ces mêmes personnes pour siéger au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

6. Chasse 2024-2033 : consultation des propriétaires

Le maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion publique de ces derniers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide la liste des propriétaires ;
- Décide de consulter les propriétaires sur la destination du produit de la chasse dans le cadre d'une réunion publique.

7. Règlement du cimetière

Le maire fait lecture du projet de règlement du cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

8. Tarifs de location de la salle communale (enterrements thonvillois)

Le maire propose la création d'un tarif spécial de location de la salle communale pour les habitants de Thonville dans le cadre des enterrements :

	Résidents	Thonville et inhumations au cimetière de Thicourt	Non-résidents	Entreprises/pro
Week-end	200 euros	450 euros		
Journée	100 euros			
Demi-journée	50 euros			150 euros
Enterrements	Gratuité	50 euros		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve les tarifs de location de la salle communale tels que détaillés ci-dessus.

9. Compte-rendu des virements de crédits

Le maire fait état des virements de crédits opérés le 30 mars 2023 dans le cadre de la nouvelle nomenclature M57 :

- En dépenses de fonctionnement, au chapitre 63, compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : + 100 euros
- En dépenses de fonctionnement, au chapitre 011, compte 6064 « fournitures administratives » : - 100 euros

10. Distinction « Commune Nature »

Le maire rappelle que la commune a adopté de nouvelles pratiques, plus vertes, pour l'entretien des espaces verts et notamment du cimetière. Cet engagement en faveur de la protection de l'environnement peut être valorisé à travers la distinction « Commune Nature » portée par la région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse. La démarche est gratuite. La première étape consiste à signer la charte régionale d'entretien des espaces communaux dont le maire fait lecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Autorise le maire à signer la charte régionale d'entretien des espaces communaux.

11. Divers

- Départ de Jean
- DP panneaux solaires de M. MANNELLA
- Voitures interdites au city stade

Le maire lève la séance à 22h.

A Thicourt, le 9 juin 2023

Le maire, Myriam RESLINGER

